



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-275

Objet : Soirée « Fête Nationale » - Mercredi 13 juillet 2022

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par le Pôle Vie Patrimoniale et Vie Culturelle, afin d'organiser la soirée « Fête Nationale », le mercredi 13 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, à partir du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 3 h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la soirée de la « Fête Nationale » la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

* Circulation et stationnement interdits, du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 3h00 :

⇒ Quai Duguay Trouin,

⇒ Chemin sous la Marée,

⇒ Rue du Plessis (dans sa partie comprise entre la rue du Port et le Quai Duguay-Trouin).

* Circulation interdite, le mercredi 13 juillet 2022 de 22h au jeudi 14 juillet 2022 à 1h00 :

⇒ Pont de Saint Nicolas,

⇒ Quai Saint Jacques,

⇒ Rue Saint Nicolas,

⇒ Quai de Brest,

⇒ Rue Grand Cour,

⇒ Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Grand Cour et la rue de l'Union),

⇒ Rue des Moulins,

⇒ Rue Nominoë.

* Stationnement interdit, le mercredi 13 juillet 2022 de 8h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 3h00 :

⇒ Quai de Brest,

⇒ Quai Amiral de la Grandière (dans sa partie comprise sous le Pont de la Ville et le Quai Duguay-Trouin).

* Stationnement interdit, le mercredi 13 juillet 2022 de 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 3h00 :

⇒ Quai Saint Jacques (dans sa partie comprise entre la rue des Moulins et la rue Saint Nicolas),

⇒ Rue Grand Cour,

ARTICLE 2 : Pendant la manifestation, seuls les véhicules de secours, de service, de sécurité et d'animation seront autorisés à circuler et à stationner dans les rues et sur les lieux précités.

ARTICLE 3 : Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, le mercredi 13 juillet 2022, de 17 h 30 au jeudi 14 juillet 2022 à 1 h, sur les lieux ci-après :

☞ Place Garnier (5 places),

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux et les barrières nécessaires afin d'informer les usagers de ces dispositions et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 juin 2022

Pour le Maire,

André Croguennec,

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

